



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil du Village de Val-David**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 mars 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
---------------------------	--

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum

- 1.1 Point d'information générale de madame la mairesse Kathy Poulin
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mars 2019
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019
- 1.4 Certificats de crédits

2 Direction générale et ressources humaines

- 2.1 Participation des membres du conseil à diverses activités
- 2.2 Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2019
- 2.3 Remplacement d'un membre - Comité de transition des offices municipaux d'habitation - Abrogation de la résolution #18-04-116
- 2.4 Autorisation - Demande d'aide financière - Sécurité civile - Volet 2

3 Finance et trésorerie

- 3.1 Ratification du journal des déboursés

4 Travaux publics

- 4.1 Approbation - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale provinciale - Dossier 00027336-1
- 4.2 Approbation - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets d'envergure ou supramunicipaux - Dossier 00027571-1
- 4.3 Permission de voirie - Entretien et raccordement routier - Ministère des Transports du Québec



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

4.4 Recommandation de paiement - Décompte progressif numéro 1 - Installation d'un système de ventilation - Salle communautaire - Groupe Québéco inc.

4.5 Permission de voirie - Mise en place d'un égout sanitaire et d'un aqueduc - Ministère des Transports du Québec

5 Urbanisme et environnement

5.1 Demande d'enseigne: 1615, route 117

5.2 Demande d'enseigne: 1643-1645, route 117

5.3 Demande d'enseigne: 2481, rue de l'Église

5.4 Demande de dérogation mineure: 1131, rue du Tour-du-Lac - Décision reportée

5.5 Demande de dérogation mineure: 868, rue Hillside

5.6 Demande de dérogation mineure: 1131, rue du Tour-du-Lac - Décision reportée

5.7 Demande de dérogation mineure: 2311, rue Saint-Charles

5.8 Demande de dérogation mineure: 3560, 1er rang de Doncaster

6 Loisirs et culture

6.1 Programme d'aide financière aux organismes et aux individus

6.2 Tarification - Salon des artisans 2019

6.3 Adoption - Politique de reconnaissances des organismes municipaux

6.4 Adoption - Politique de développement des collections - Bibliothèque de Val-David

6.5 Autorisation - Occupation du domaine public - "Villa" véhicule d'arts actuels et numériques - du 27 mai au 2 juin 2019

6.6 Autorisation - Occupation du domaine public - Divers événements sur le territoire de la Municipalité pour l'année 2019

6.7 Approbation - Tarification - Activités de loisirs - Printemps-été 2019

7 Avis de motion

8 Projets de règlements

9 Règlements

9.1 Adoption - Règlement 727-1 modifiant le règlement numéro 727 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 114 000 \$

10 Varia

10.1 Adoption - Règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux ou des services municipaux

11 Documents déposés

11.1 Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2 Dépôt des rapports de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.3 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

12 Points d'information des conseillers

13 Période de réponses

14 Période de questions

15 Levée de la séance



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

Le conseil municipal ajourne la séance pour problème technique. Il est 19 h 30.

Le conseil municipal ouvre de nouveau la séance. Il est 19 h 42.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE KATHY POULIN

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

19-03-041

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mars 2019 soit adopté, tel que présenté, en ajoutant le point 10.1.

ADOPTÉE

19-03-042

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes:

19-03-043	19-03-045	19-03-046
19-03-051	19-03-061	

Le 12 mars 2019,

Lucien Ouellet
Directeur de la trésorerie
et secrétaire-trésorier adjoint

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

19-03-043

2.1 PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DIVERSES ACTIVITÉS

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité:

Fondation Tremblant - Réception-cocktail/encan

20 avril 2019 - Fairmont Tremblant

95,00 \$/pers. - taxes si applicable

Kathy Poulin ou Manon Paquin comme substitut

6 à 8 avec M. Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

15 mars 2019 - Fourquet Fourchette à Chambly

100 \$ - taxes si applicable

Kathy Poulin



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE les membres du conseil soient autorisés à dépenser les montants prévus au *Règlement établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité*, pour les frais reliés à leur participation et qu'ils soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

QUE les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉE

19-03-044

2.2 APPROBATION DE L'ÉTAT POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2019

ATTENDU QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité du Village de Val-David;

ATTENDU QUE la Municipalité désire protéger ses créances;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes et doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de cet état conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve l'état des immeubles comprenant 34 dossiers à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes tel qu'il appert au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

QUE l'adjointe administrative au service des affaires juridiques et du greffe ou à défaut le directeur de la trésorerie soit mandaté(e) à représenter la Municipalité lors de la vente pour défaut de paiement



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

de taxes, laquelle aura lieu le 6 juin 2019, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1.

ADOPTÉE

19-03-045

2.3 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE - COMITÉ DE TRANSITION DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION - ABROGATION DE LA RÉOLUTION #18-04-116

ATTENDU l'adoption de la Loi 83 prévoyant entre autre le regroupement des offices municipaux d'habitation (OMH);

ATTENDU le projet de regroupement des OMH de Val-Morin, Val-David, Sainte-Agathe-des-Monts, Saint-Faustin-Lac-Carré, Labelle et Mont-Tremblant;

ATTENDU la mise en place d'un comité de transition composé d'un représentant de chacune des municipalités concernées;

Le vote est demandé.

Votes en faveur de l'adoption de la résolution: 5

Vote contre l'adoption de la résolution: 1

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu

QUE le conseil municipal nomme madame Nicole Davidson pour siéger au sein du comité de transition des OMH;

QUE les frais de déplacement de madame Davidson en lien avec cette représentation lui soient remboursés par la Municipalité en vertu du tarif établi par l'Office municipal d'habitation à raison de 0,44 \$/kilomètre en plus d'un repas au montant maximal de 20 \$, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2019;

QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le poste budgétaire 02-110-00-310 et que le service de la trésorerie soit autorisé à en effectuer le paiement;

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 18-04-116.

ADOPTÉE



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

19-03-046

2.4 AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - SÉCURITÉ CIVILE - VOLET 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts;

QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le poste budgétaire 02-230-00-419 et que le service de la trésorerie soit autorisé à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

19-03-047

3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 28 février 2019, tel que soumis par le directeur de la trésorerie, soit et est ratifié:

Chèques numéros: 190145 à 190289 1 208 009,24 \$

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

19-03-048

4.1 APPROBATION - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE PROVINCIALE - DOSSIER 00027336-1

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve les dépenses, d'un montant de 22 160,40 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

19-03-049

4.2 APPROBATION - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX - DOSSIER 00027571-1

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve les dépenses, d'un montant de 24 248,86 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

19-03-050

4.3 PERMISSION DE VOIRIE - ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du MTQ pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le MTQ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal demande au Ministère des Transports du Québec de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2019 et qu'elle autorise le directeur de travaux publics à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque le conseil municipal s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie;

QUE le conseil municipal s'engage de plus à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

19-03-051

4.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VENTILATION - SALLE COMMUNAUTAIRE - GROUPE QUÉBÉCO INC.

ATTENDU la recommandation datée du 25 février 2019, rédigée par madame Roseline Fafard, ingénieure de la firme DWB Consultants, relativement au paiement numéro 1 pour l'installation d'un système de ventilation à la salle communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à acquitter à la compagnie Groupe Québeco inc. une somme de 45 854,06 \$ plus les taxes applicables, à même les fonds prévus au règlement d'emprunt numéro 726.

ADOPTÉE

19-03-052

4.5 PERMISSION DE VOIRIE - MISE EN PLACE D'UN ÉGOUT SANITAIRE ET D'UN AQUEDUC - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David doit mettre en place un égout sanitaire et un aqueduc situés dans l'emprise de



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

la route 117 qui est de la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du MTQ pour intervenir sur les routes placées sous la juridiction du MTQ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les exigences indiquées au permis délivré par le MTQ et à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) un permis de voirie afin de permettre des travaux de mise en place d'un égout sanitaire et d'un aqueduc situés dans l'emprise de la route 117 qui est de juridiction du MTQ, et mandate la firme FNX Innov inc. pour ce faire;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au MTQ;

QUE la présente résolution abroge la résolution 18-07-265.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-03-053

5.1 DEMANDE D'ENSEIGNE: 1615, ROUTE 117

DEMANDE de monsieur Michel Lavallée concernant le projet d'enseigne au 1615, route 117.

ATTENDU QUE le 18 février 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande d'enseigne au 1615, route 117;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-02-11;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 15 février 2019, et ce, conditionnellement à la correction orthographique pour les mots antique et broquante.

ADOPTÉE

19-03-054

5.2 DEMANDE D'ENSEIGNE: 1643-1645, ROUTE 117

DEMANDE de monsieur Daniele Oppizzi concernant le projet d'enseigne au 1643-1645, route 117.

ATTENDU QUE le 18 février 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande d'enseigne au 1643-1645, route 117;

ATTENDU QUE l'enseigne fait partie intégrante des composantes architecturales du bâtiment en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti ainsi que la fonction commerciale de la route 117;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-02-12;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 15 février 2019.



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ADOPTÉE

19-03-055

5.3 DEMANDE D'ENSEIGNE: 2481, RUE DE L'ÉGLISE

DEMANDE de monsieur William Quellec concernant le projet de rénovation de la terrasse extérieure et de l'enseigne au 2481, rue de l'Église.

ATTENDU QUE le 18 février 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande d'enseigne au 2481, rue de l'Église;

ATTENDU QUE les interventions projetées favorisent les éléments en saillies et les éléments architecturaux décoratifs et sont considérées comme faisant partie intégrante de l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE l'enseigne doit s'adresser prioritairement aux piétons et aux cyclistes, de par sa dimension, sa hauteur et sa localisation;

ATTENDU QUE la demande d'enseigne ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-02-13;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée quant au projet de rénovation, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 7 mars 2019 et d'accepter également le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée quant au projet d'enseigne à la condition que la superficie de l'enseigne soit respectée.

ADOPTÉE

19-03-056

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 1131, RUE DU TOUR-DU-LAC - DÉCISION REPORTÉE

DEMANDE de madame Yelana Krupnik et monsieur George Krupnik relativement au 1131, rue du Tour-du-Lac, lot n° 2 990 318, de forme



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

régulière, afin de permettre une superficie minimale de 380,3 m² alors que le règlement de lotissement n°602 prescrit une superficie minimale de 800 m² pour un terrain riverain desservi par l'aqueduc et l'égout.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil.

- Monsieur Pierre Guy demande qui a fait la demande de dérogation mineure, se questionne sur l'intérêt public de cette demande et mentionne son désaccord;
- Madame Yelana Krupnik mentionne que ça va à l'encontre de l'intérêt public. Elle veut protéger ses droits acquis. Elle mentionne que cela fait partie d'un règlement à l'amiable et informe le conseil qu'elle a jusqu'au 1er avril 2019 pour retourner en Cour;
- Madame Cieslinska mentionne que la dérogation mineure est une violation du Code civil, que cela créerait un préjudice à l'intérêt public ainsi qu'à l'intérêt des propriétaires riverains et que c'est un problème majeur pour toute situation d'urgence. Elle mentionne également que la dérogation mineure pourrait créer un préjudice environnemental;
- Monsieur Krukowski mentionne être d'accord avec les propos de monsieur Guy et madame Cieslinska.

Le conseil ajourne la séance pour délibérer. Il est 20 h 32.

Le conseil reprend la séance. Il est 21 h 01.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal reporte sa décision quant à la demande de dérogation mineure à la séance du 9 avril 2019.

ADOPTÉE

19-03-057

5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 868, RUE HILLSIDE

DEMANDE de monsieur Michel Forget relativement au 868, rue Hillside, lot n° 2 990 369, afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 1,16 mètre dans la marge de recul latérale alors que le



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

règlement de zonage n°601 prescrit une marge de recul latérale de 3 mètres dans la zone H-29.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil.

ATTENDU QUE le 18 février 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 868, rue Hillside;

ATTENDU QUE le bâtiment principal a été construit en 1974;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-02-14;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter la dérogation mineure déposée pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur le plan de localisation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 3344 en date du 18 janvier 2019, et ce, à la condition de retirer ou démolir l'abri de la remise qui est à une distance de 0,27 mètre de la ligne de lot.

ADOPTÉE

19-03-058

5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 1131, RUE DU TOUR-DU-LAC - DÉCISION REPORTÉE

DEMANDE de madame Yelana Krupnik et monsieur George Krupnik relativement au 1131, rue du Tour-du-Lac, lot n° 2 990 318 de forme régulière, afin de:

- permettre l'implantation de la galerie à 0,72 mètre de la ligne de lot latérale alors que le règlement de zonage n°601 prescrit une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de lot;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

- permettre la création d'une ligne de lot brisée alors que le règlement de lotissement n°602 prescrit que les lignes brisées sont autorisées dans les cas exceptionnels où la topographie l'exige, en raison de contraintes naturelles ou en raison du cadastre original;

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil.

- Monsieur Pierre Guy demande qui a fait la demande de dérogation mineure, se questionne sur l'intérêt public de cette demande et mentionne son désaccord;
- Madame Yelana Krupnik mentionne que ça va à l'encontre de l'intérêt public. Elle veut protéger ses droits acquis. Elle mentionne que cela fait partie d'un règlement à l'amiable et informe le conseil qu'elle a jusqu'au 1er avril 2019 pour retourner en Cour;
- Madame Cieslinska mentionne que la dérogation mineure est une violation du Code civil, que cela créerait un préjudice à l'intérêt public ainsi qu'à l'intérêt des propriétaires riverains et que c'est un problème majeur pour toute situation d'urgence. Elle mentionne également que la dérogation mineure pourrait créer un préjudice environnemental;
- Monsieur Krukowski mentionne être d'accord avec les propos de monsieur Guy et madame Cieslinska.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal reporte sa décision quant à la demande de dérogation mineure à la séance du 9 avril 2019.

ADOPTÉE

19-03-059

5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 2311, RUE SAINT-CHARLES

DEMANDE de monsieur Robert Hamilton relativement au 2311, rue Saint-Charles, lot n° 2 990 416, afin de permettre l'implantation du bâtiment accessoire à une distance de 0,92 mètre de la ligne latérale et à une distance de 1,24 mètre du bâtiment principal alors que le règlement de zonage n°601 prescrit une distance de 1 mètre avec les lignes de lot et une distance minimale de 1,50 mètre avec le bâtiment principal.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil.

ATTENDU QUE le 18 février 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 2311, rue Saint-Charles;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-02-16;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter la dérogation mineure déposée pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur le plan de localisation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 3334 en date du 10 janvier 2019.

ADOPTÉE

19-03-060

5.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 3560, 1ER RANG DE DONCASTER

DEMANDE de monsieur Sacha Barrette relativement au 3560, 1er rang de Doncaster, lot n° 3 644 273, afin de:

- permettre que le niveau de plancher du rez-de-chaussée soit à une hauteur de 2,75 mètres au-dessus du niveau moyen du sol alors que le règlement de zonage n°601 prescrit que le niveau de plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal, mesuré au centre de la façade principale du bâtiment, ne doit pas s'élever à plus de deux (2) mètres au-dessus du niveau moyen du sol;
- permettre le rehaussement du terrain au pourtour de la fondation alors que le règlement de zonage n°601 prescrit



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

que le rehaussement du terrain aux abords des fondations est prohibé.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil.

- Monsieur Jacques Pouliot, propriétaire d'un immeuble voisin, mentionne son inquiétude face à la hauteur de la résidence et propose que des arbres matures soient ajoutés pour créer un barrière visuelle;
- La propriétaire du 3560, 1er rang de Doncaster mentionne que le choix d'implanter sa résidence à cet endroit est dû à une zone humide et que la hauteur de sa résidence respecte la réglementation en vigueur. Elle confirme également que des arbres d'une hauteur de 20 pieds seront plantés.

Le conseil ajourne la séance pour délibérer. Il est 21 h 11.

Le conseil reprend la séance. Il est 21 h 19.

ATTENDU QUE le 18 février 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 3560, 1er rang de Doncaster;

ATTENDU QU'un permis de construction a été émis en 2018;

ATTENDU QUE la nappe phréatique du terrain est à moins de 1,20 mètre de profondeur du sol naturel;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-02-17;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

D'accepter la dérogation mineure déposée pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur le plan de localisation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 4903, en date du 17 janvier 2019, et ce, aux conditions suivantes:

- Rehausser le terrain au pourtour de la fondation d'un minimum de 1,2 mètre à la verticale et d'un minimum de 3,6 mètres à l'horizontale;
- Effectuer l'aménagement paysager du terrain, tel que démontré sur le plan réalisé par Terre et Habitats en date du 31 janvier 2019 et d'ajouter deux arbres matures de 20 pieds d'ici un an.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

19-03-061

6.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES ET AUX INDIVIDUS

ATTENDU les demandes reçues de divers organismes;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes de soutien financier (CADAF) du 26 février 2019 et les recommandations qui en découlent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le versement des sommes indiquées aux organismes et aux individus suivants:

À même le Fonds général (02-701-70-970)

- L'Ombre-Elle: 100 \$
- Équipe cycliste performance des Laurentides (commandite équipe cycliste): 100 \$
- Lily-Jeanne Bellerose (paiement inscription Jeux du Québec): 145 \$
- Alex St-Pierre (paiement inscription Jeux du Québec): 145 \$

À même le Fonds Les Abeilles (55-139-90-000)

- Club de ski Val Mont-Bleu: 200 \$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

- Coopérative de solidarité les jardins du soleil levant: 4 000 \$
- Ensemble vocal Ô Choeur du Nord: 1 240 \$
- Maison Emmanuel: 100 \$
- Shakti Larose Boucher (Fête des semences): 200 \$

QUE le conseil municipal autorise l'usage de la salle communautaire à titre gratuit pour:

- École Imagine (souper bénéfique du 30 mai 2019)
- Céline Laverdure (concert du 25 mai 2019)

À noter que les frais de conciergerie au montant de 65 \$ devront être acquittés par chacun des organismes.

QUE le conseil municipal autorise également la commandite d'un forfait annuel 4 saisons au Parc régional de Val-David-Val-Morin d'une valeur de 170 \$, et ce, pour l'encan silencieux qui sera tenu lors de la 20^e classique annuelle de golf Vegas à 4 de Moisson Laurentides.

ADOPTÉE

19-03-062

6.2 TARIFICATION - SALON DES ARTISANS 2019

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve la tarification du Salon des artisans 2019, soit de 60 \$ pour les résidents et de 80 \$ pour les non-résidents, taxes incluses.

ADOPTÉE

19-03-063

6.3 ADOPTION - POLITIQUE DE RECONNAISSANCES DES ORGANISMES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de politique de reconnaissance des organismes municipaux;

ATTENDU QUE cette politique vise à définir les principes et modalités permettant d'identifier les organismes qui desservent la population de Val-David, de les classer et d'en favoriser la création;

ATTENDU QUE le conseil municipal se déclare satisfait de la politique;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte la politique de reconnaissance des organismes municipaux.

ADOPTÉE

19-03-064

6.4 ADOPTION - POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS - BIBLIOTHÈQUE DE VAL-DAVID

ATTENDU QUE le nouveau décret donne une population de 5 209 habitants pour la Municipalité du Village de Val-David;

ATTENDU QU'à partir de 5 000 habitants, la bibliothèque municipale change de statut et devient une bibliothèque autonome;

ATTENDU QUE le nouveau statut de la bibliothèque oblige la Municipalité à traiter directement avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'achat de la collection;

ATTENDU QU'une politique de développement des collections est exigée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la nouvelle politique de développement des collections, ainsi que le cadre d'évaluation et d'élagage qui y sont intégrés, selon les prérequis du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

19-03-065

6.5 AUTORISATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - "VILLA" VÉHICULE D'ARTS ACTUELS ET NUMÉRIQUES - DU 27 MAI AU 2 JUIN 2019

ATTENDU le projet culturel de rencontres mobiles présenté par les artistes Sophie Castonguay et Mathieu Marcoux de l'organisme *Verticale - centre d'artistes*;



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU QUE ce projet est une suite au projet *Déchets*, réalisé l'année dernière et appuyé par la Municipalité;

ATTENDU QUE la nature du projet est d'offrir des ateliers de médiation culturelle en art actuel et médiatique;

ATTENDU QUE ces activités de médiation se feront à bord d'un véhicule spécialement aménagé nommé *Villa - véhicule d'arts actuels et numériques* qui se veut un espace de diffusion atypique et outil de création;

ATTENDU la durée temporaire du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la présence du véhicule *Villa* dans l'espace devant le bureau d'accueil touristique, côté ouest, entre le 27 mai et le 2 juin 2019;

QUE toutes les autorisations nécessaires soient reçues.

ADOPTÉE

19-03-066

6.6 AUTORISATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DIVERS ÉVÉNEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la tenue des activités ci-après mentionnées prévues en 2019 sur le territoire de la Municipalité, à savoir:

ÉVÉNEMENTS	DATES	LIEUX
Traversée du parc en ski	19 janvier	Parc régional - Secteur Dufresne
Tournoi de hockey adulte	26 janvier	Parc Léonidas-Dufresne
Sortie raquette aux flambeaux	2 février	Parc régional - Secteur Dufresne



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

Féerie d'hiver - Patin et chocolat	16 février	Parc Léonidas-Dufresne
Féerie d'hiver - Mets le nez dehors	17 février	Parc Léonidas-Dufresne
Défie ta santé	9 mai-13 juin-8 août	Parc Léonidas-Dufresne
Marchés d'été	Les samedis 18 mai au 5 oct.	Rue de l'Académie
Allée des créateurs	3 juin au 6 oct.	Parc Léonidas-Dufresne
La grande journée des petits entrepreneurs	15 juin	Parc Léonidas-Dufresne
Fête nationale	24 juin	Parc Léonidas-Dufresne
Les beaux dimanches	Les dimanches 30 juin au 4 août	Parc Léonidas-Dufresne
Big Bang Fest	9-10-11 août	Parc Léonidas-Dufresne, parvis de l'église et parc de la Sapinière
Épluchette de blé d'Inde	17 août	Parc du Lac-Paquin
Une montagne d'auteurs	25 août	Rue de l'Académie
Les Contes maltés	6-7-8 sept.	Parvis de l'église
Journées de la culture	27-28-29 sept.	Endroits divers
1001 Visages	5-6 octobre	Parvis de l'église
Marathon P'tit train du Nord	20 octobre	Parc Léonidas-Dufresne
Halloween au village	31 octobre	Parvis de l'église
Expositions à la petite gare	1 ^{er} juin au 31 octobre	Parc Léonidas-Dufresne

ADOPTÉE

19-03-067

6.7 APPROBATION - TARIFICATION - ACTIVITÉS DE LOISIRS - PRINTEMPS-ÉTÉ 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve la tarification des cours et activités de loisirs pour la session printemps-été 2019, tel que démontré dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

7 AVIS DE MOTION

Aucun point.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

9 RÈGLEMENTS

19-03-068

9.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 727-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 727 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 114 000 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement 727-1 modifiant le
règlement numéro 727 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour
un montant additionnel de 114 000 \$.

ADOPTÉE

10 VARIA

19-03-069

10.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 728 PORTANT SUR CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES TRAVAUX OU DES SERVICES MUNICIPAUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement 728 portant sur
certaines contributions à des travaux ou des services municipaux.

ADOPTÉE

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de
la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

mois de février 2019, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2 DÉPÔT DES RAPPORTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de février 2019 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Madame la mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

19-03-070

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 12 mars 2019 soit levée à 22 h 02.


ADOPTÉE

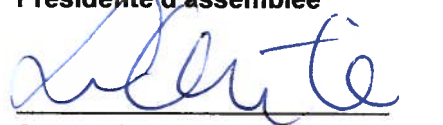


N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil du Village de Val-David**


Kathy Poulin
Mairesse


Kathy Poulin
Présidente d'assemblée


Sophie Charpentier, MBA
**Directrice générale et secrétaire-
trésorière**